

# INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

## ANNÉE CIVILE 2020

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes.

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir des 4 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

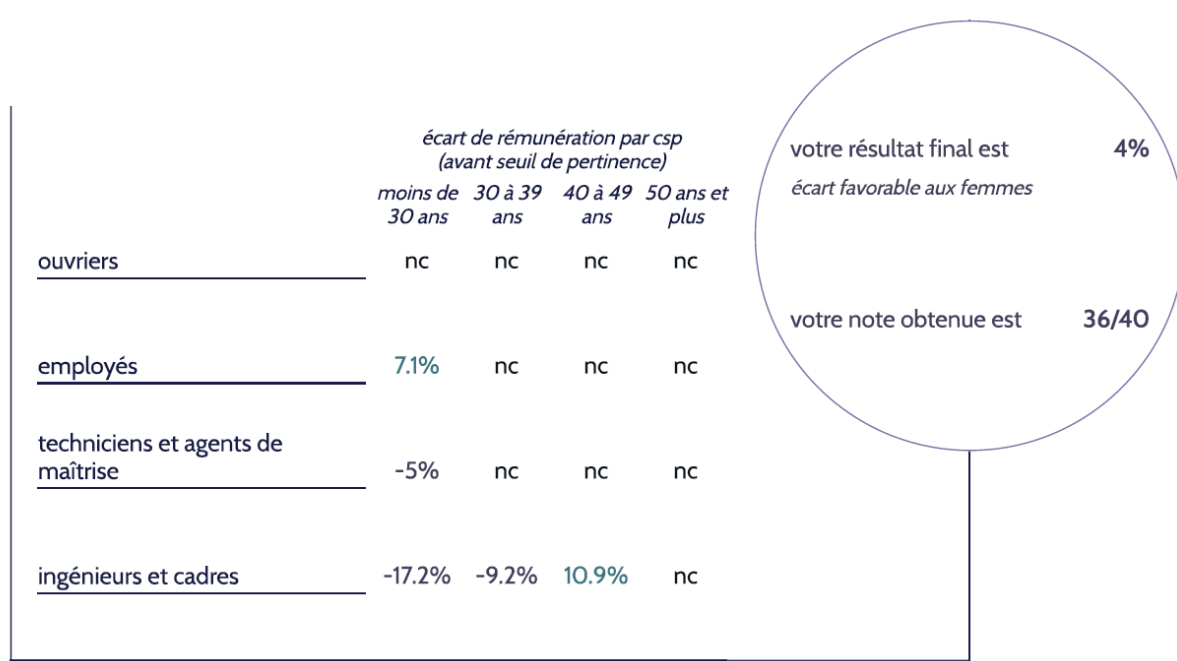
Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés : **2020**

Période de référence : **01/01/2020 - 31/12/2020**

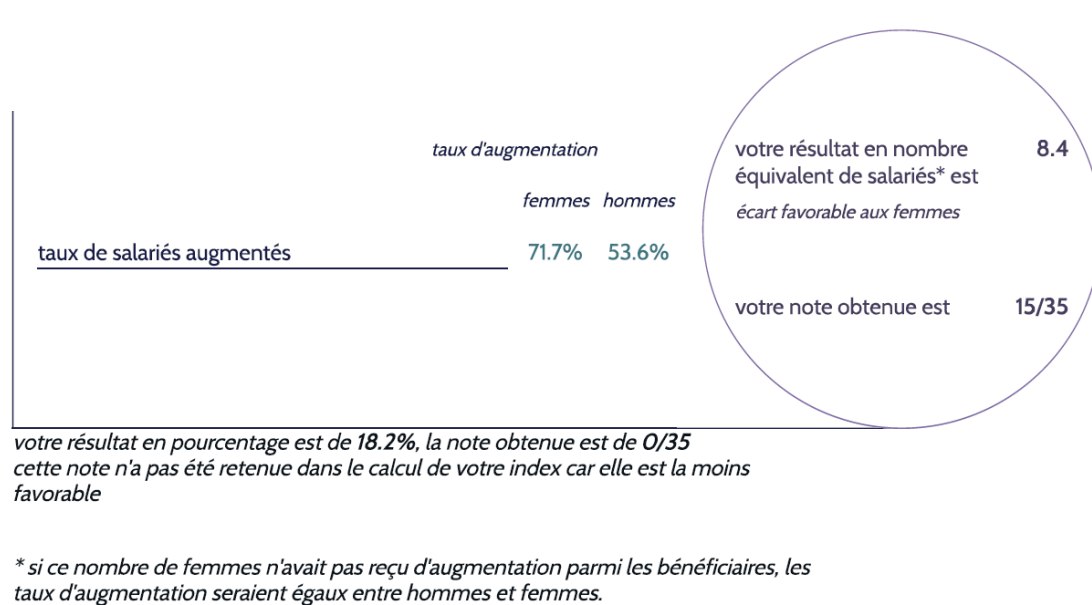
Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES : **50 à 250**

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index : **120**

### LES INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



### INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



### INDICATEUR POURCENTAGE DE SALARIÉES AUGMENTÉES DANS L'ANNÉE SUIVANT LEUR RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ



### NOTE FINALE SUR 100

INDEX INÉGALITÉ FEMMES HOMMES

61 / 100